

Section I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/.....48.../F/2022-2023 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE BUREAU DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE LA JUSTICE.

Date de Publication :23.../.....08.../2022

Date d'ouverture des offres :12.../.....09.../2022

1. Objet

Le Ministère de la Justice invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats désirant présenter leurs offres pour la fourniture **du matériel de bureau des services de l'Administration centrale.**

2. Financement.

Le Marché est financé par entièrement par le Budget Général de l'Etat, exercice 2022-2023.

3. Mode de passation du marché

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National, tel que défini à l'article 62 du Code des Marchés Publics.

4. Conditions de participation

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées aux articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 7heure 30 minutes à 15heure30minutes, heure locale à l'adresse ci-après : Ministère de la Justice, Immeuble sis au Boulevard de l'UPRONA N°1221 A, au 2^{ème} étage , chez la Personne Responsable des marchés Publics, Tel 22 25 33 79, 22277699, plus précisément dans l'Immeuble abritant dernièrement la Présidence de la République du BURUNDI.

Il peut également être obtenu physiquement à l'adresse ci-dessus sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant non remboursable *de cent mille franc BU (100.000FBU)* versé sur le sous-compte de transit des recettes non fiscale n° cc 10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

6. Délai d'exécution

Le matériel sera livré par tranche. Le délai contractuel de livraison des fournitures est de dix (10) jours pour la première tranche, à dater de la notification définitive du marché, la deuxième dizaine du mois de novembre pour la deuxième tranche, la deuxième dizaine du mois de février 2023 pour la troisième tranche et la première dizaine du mois de mai, pour la dernière tranche. Il sera livré chaque fois 25% des fournitures selon le choix de l'Acheteur.

7. Qualification des candidats

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

8. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur base des critères techniques, financiers et économiques mentionnés dans les données particulières de l'appel d'offres, afin de déterminer l'offre conforme la moins disante.

9. Lieu, date et heure limite de dépôt et d'ouverture des offres¹.

Les offres sous pli fermé parviendront au Ministère de la Justice, Immeuble sis au Boulevard de l'UPRONA N°1221 A, au 2^{ème} étage, au secrétariat du Ministre, Tel 22 25 33 79, au plus tard le 12 / 09 / 2022 à 9 heures, heure locale. Elles porteront obligatoirement la mention : **Offre pour la fourniture du matériel de bureau des services de l'Administration centrale du Ministère de la Justice** relatif au marché n°DNCMP/48/F/2022-2023, à n'ouvrir qu'en séance publique du 12 / 09 / 2022 à 10 heures précises.

Les offres seront ouvertes le 12 / 09 / 2022, à 10 heures 00 minute en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent.

10. Délais de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

11. Garantie de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire ou de microfinance, opérant comme une institution bancaire, d'un montant de six cent mille francs (600.000Fbu).

12. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

Fait à BUJUMBURA, le 19 / 08 / 2022

LA PERSONNE RESPONSABLE DES
MARCHES PUBLICS AU SEIN DES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE



¹ Les heures limites de dépôt et d'ouverture doivent être séparées d'au moins 30 minutes et d'au plus une heure (art 131 al 8).